

Tarifs pour les échanges avec prestations

Ces montants sont arrêtés et votés chaque année par le Conseil du Carré International.

Le principe d'un échange incluant des prestations (hébergement seul ou hébergement avec bourse de nourriture mensuelle) est le suivant :

Avant le départ, l'étudiant bénéficiaire de l'échange incluant des prestations paye auprès de son université d'origine (UNICAEN) le montant des prestations prévues dans l'échange.

Ces prestations sont calculées sur la base des tarifs en vigueur en France.

(Ex : un loyer en cité universitaire pendant 10 mois, l'assurance habitation correspondante, une bourse de nourriture mensuelle calculée sur la base de 2 repas par jour pris en restaurant universitaire, etc.)

GROUPE 1 : Hébergement + frais de nourriture

ISEP (Toutes destinations) / JAPON (Kansai Gaidai) / MEXIQUE (Universidad de Guanajuato) / THAÏLANDE (Thammasat University Bangkok) / USA (Toutes destinations sauf Lane Community College, University of Massachusetts Dartmouth et Texas A&M) :

1 année : **6 000 €** / 1 semestre : **3 000 €**

GROUPE 2 : Hébergement seul

COREE DU SUD (Incheon National University) / GHANA (Kwame Nkrumah University of Science and Technology) / JAPON (Nagoya University of Foreign Studies) :

1 année : **3 000 €** / 1 semestre : **1 500 €**

L'université d'accueil à l'étranger offre à l'étudiant d'UNICAEN l'équivalent de ces prestations selon les standards locaux et au tarif en vigueur dans le pays d'accueil. Généralement, l'hébergement est un hébergement de base. Un hébergement plus haut de gamme est souvent possible mais dans ce cas un surcoût est demandé car ce type d'hébergement n'est pas prévu dans l'accord.

Ainsi, chaque étudiant, à son arrivée dans le pays d'accueil bénéficiera des prestations prévues dans l'accord (hébergement OU bourse pour payer son hébergement sur place, bourse de nourriture mensuelle, etc...). **Il y a donc équivalence de prestations mais pas d'équivalence monétaire** puisqu'il faut tenir compte du niveau de vie des différents pays.

ATTENTION : Cela veut dire que les prestations reçues à l'arrivée dans le pays d'accueil sont en adéquation avec les standards locaux et le coût de la vie de ce pays. En aucun cas les étudiants français ne recevront le montant exact des sommes versées en France avant leur départ (cette somme sert à accueillir l'étudiant.e de l'université partenaire aux conditions stipulées dans l'accord).

En cas d'interruption du séjour du fait de l'étudiant, il ne sera procédé à aucun remboursement (ni de la part d'UNICAEN, ni de la part de l'université d'accueil).